

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250925_045

DEMANDE DE TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE AQUAVERDE A DOUAI

Le Maire de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise AQUAVERDE – 74, rue des Blancs Mouchons – 59500 DOUAI au vue de la demande d'autorisation de monter une grue qui sera stationnée sur le trottoir face au 13, avenue des Capucines – 59175 VENDEVILLE chez M. et Mme KOLFENTER Pascal pour le dépôt d'un spa de 2 x 2 mètres sur la terrasse existante.

Considérant que les travaux auront lieu le Jeudi 16 Octobre 2025 de 8 h 30 à 12 h 00.

Qu'il y a lieu, en conséquence de prendre des mesures de restriction de circulation et d'interdiction de stationner de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation **48 heures avant l'opération** devant toute la façade du 13, avenue des Capucines en vue du dépôt d'une grue.

En cas de détérioration de la chaussée, celle-ci doit être remise obligatoirement en l'état.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui auront lieu le Jeudi 16 Octobre 2025 de 8 h 30 à 12 h 00, au n° 13, avenue des Capucines, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit devant toute la façade du n° 13, avenue des Capucines.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise AQUAVERDE à Douai aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise AQUAVERDE à Douai chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à L'Entreprise AQUAVERDE à Douai et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 25 Septembre 2025

Le Maire,

Ludovic PROISY

